Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Le 17 octobre 2017

Information sur l'absence d'avis de l'Autorité environnementale relatif au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Veyssilieu (Isère)

Demande d'avis n°2017-ARA-AUPP-00332

Par courrier reçu par la DREAL le 11 juillet 2017, la commune de Veyssilieu a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 11 octobre 2017, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.